



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités physiques et sportives

Question écrite n° 95757

Texte de la question

M. Julien Dive interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur les difficultés rencontrées cette année par certains acteurs associatifs dans l'organisation d'événements tels que les courses pédestres hors stade. Le règlement édité par la Fédération française d'athlétisme, qui a délégation ministérielle pour l'organisation des sports d'athlétisme, impose en effet la présence sur le parcours d'un médecin et d'une société de secourisme agréée par le ministère de l'intérieur. En zone rurale, les organisateurs rencontrent des difficultés pour trouver un médecin du sport, mais aussi pour financer la mise en place d'équipes de secourisme. D'un organisme à l'autre, les devis peuvent varier du simple au double, et les tarifs se comptent en milliers d'euros, ce qui peut être prohibitif pour les associations organisatrices. Il est normal que certaines conditions de sécurité soient réunies afin d'assurer un déroulement serein des événements pour les participants, mais celles-ci ne sauraient devenir des freins à une activité sportive voire festive. Il lui demande de faciliter la démarche des associations qui cherchent à promouvoir ce type d'activité populaire et créatrice de lien social, par la mise à disposition, par la Fédération française d'athlétisme, de listes départementales des sociétés et médecins accrédités pour ces activités, accompagnées des tarifs régulièrement pratiqués.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95757

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3952

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)